



AIDE NATIONALE A LA CREATION POUR LES ARTS DU CIRQUE

Année 2022

Les critères d'éligibilité

Cette aide concerne la création de spectacles dans le secteur des arts du cirque. Les demandes sont présentées par des structures professionnelles de création, notamment des compagnies des arts du cirque, ou des producteurs délégués auxquels le(s) artiste(s) aurai(en)t délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet.

Un même porteur de projet (artiste ou compagnie) ne peut présenter qu'une demande d'aide par année civile. Il ne peut bénéficier d'une telle aide deux années de suite, quel que soit le projet. Il ne peut présenter une nouvelle demande d'aide pour un projet qui a déjà fait l'objet d'un avis défavorable, dans le cadre de ce dispositif, au cours des cinq années précédentes. Cette aide peut être cumulée avec des soutiens de droit commun (aides au projet ou conventionnement en DRAC).

Les critères d'analyse et d'évaluation

Les dossiers présentés devront expliciter les intentions et les propos artistiques du projet. Il sera porté attention aux aspects suivants :

- l'originalité du projet et sa contribution à la diversité de la création ;
- l'inscription du projet dans la démarche globale de la compagnie et/ou des artistes dans leurs parcours ;
- l'équipe artistique et les éventuelles collaborations sollicitées ;
- les techniques de cirque utilisées et leur implication dans le propos artistique du projet ;
- le choix de l'espace scénique (circulaire, frontal, semi-circulaire, sous chapiteau, en salle, en plein air...);
- l'ampleur du projet eu égard à son ambition artistique, à ses modalités de production et aux compétences mises en œuvre. Le soutien est apporté aux projets dont l'envergure nécessite une aide supplémentaire en complément des crédits attribués dans le cadre des soutiens de droit commun (aides au projet ou conventionnement) ;
- les perspectives de diffusion du projet et sa viabilité économique (un prévisionnel de tournée doit être joint au dossier) ;
- les conditions de réalisation du projet (répétitions, résidences...) et la politique salariale ;
- le montage de la production (coproductions, soutiens divers...). Le budget présenté doit comporter d'autres ressources que l'aide demandée à l'Etat, celle-ci ne doit pas être majoritaire. Une attention particulière sera apportée aux projets dont les coproducteurs sont multiples et répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les instances d'évaluation et de décision

Les demandes d'aide sont déposées par les compagnies auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), dont leur siège social relève. L'ensemble des demandes sont examinées, avec l'avis du conseiller de la DRAC, par **un comité d'experts qui se réunit au niveau national.** Le comité d'experts, composé de huit personnalités qualifiées, en responsabilité sur l'ensemble du territoire, choisies en raison de leurs compétences dans le domaine du cirque de création, rend un avis consultatif sur les projets. Les aides sont attribuées par les DRAC. La liste des projets retenus est publique.

Les modalités de dépôt des dossiers : envoi dématérialisé

Le dossier doit comporter : une lettre de demande écrite, un dossier artistique et financier, accompagné des pièces administratives et de la fiche synthétique ci-jointe. **L'ensemble de ces documents doit être envoyé à la DRAC dont le siège de compagnie relève par voie électronique dématérialisée.** Les fichiers doivent être enregistrés dans deux dossiers distincts : l'un pour les documents artistiques et financiers, l'autre pour les documents administratifs ; la fiche de synthèse avec le budget de la création étant enregistrée à part. ATTENTION : taille maximum pour l'ensemble des fichiers 6MO, lisibles sur PC windows 7. Evitez l'envoi de dossiers par mail, et préférez l'utilisation de plateforme de téléchargement de dossiers. **Les dossiers incomplets ne seront pas examinés**

Calendrier de mise en œuvre du dispositif

Les **dossiers de demande** d'aide 2022 devront être **transmis aux DRAC** de référence des compagnies dès que possible et **au plus tard le 15 FEVRIER 2022.**

Les dossiers, accompagnés de l'avis des conseillers théâtre, seront ensuite transmis à la Délégation au théâtre de la DGCA.

Le comité d'experts se réunira au niveau national au mois de mars 2022, et la communication des résultats aura lieu en avril 2022.

Bilans

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans pour la mise en œuvre du projet, objet de l'aide attribuée. Ce délai court à compter du versement des crédits au bénéficiaire. Si le projet n'est pas réalisé dans ce délai, le bénéficiaire rembourse, sur demande du ministère de la culture, tout ou partie des montants versés.

Un bilan d'avancement du projet aidé est établi par le bénéficiaire un an après le versement des crédits. Un bilan d'exécution est établi trois ans après la première représentation, afin d'évaluer la diffusion réalisée et le public touché.

* * * * *

Contacts pour tout renseignement complémentaire

Coordonnées de la personne en charge du suivi à la DRAC Île-de-France :
Maud COADER, Suivi administratif du secteur indépendant, auprès des conseillers :
theatre.drac-idf@culture.gouv.fr

Lara Goussebaïle, chargée de mission arts du cirque et de la rue - DGCA
Tél. 01 40 15 89 52 / e-mail : lara.goussebaile@culture.gouv.fr

Adresses pour l'envoi du dossier :

- Pour l'envoi de l'exemplaire numérique : theatre.drac-idf@culture.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

NOM DE LA COMPAGNIE OU DU PRODUCTEUR DELEGUE :

.....
Président (Prénom NOM) :

Adresse (siège social) :

Adresse courrier (si différent du siège social) :

.....
Contact : **Tél.** **Fax :**
mail : **portable (facultatif) :**

Date de fondation de la structure juridique présentant la demande (compagnie ou producteur délégué).....

n° SIRET : **N° de licence(s) entrepreneur :** **Valable jusqu'au.....**

Titre de la création (objet de cette demande) :

Directeur artistique de la création (joindre un curriculum vitae) :

Autres collaborateurs artistiques :

.....
Nombre total d'artistes et principales disciplines utilisées :

.....
Date et lieu de la première représentation :

Principaux coproducteurs et montants engagés :

.....
Tournée envisagée :

.....
TOTAL DU BUDGET DE LA CREATION : €

MASSE SALARIALE CHARGEE : €

MONTANT DE L'AIDE SOLLICITEE : €

Sollicitez-vous ou avez-vous déjà obtenu d'autres types d'aides du Ministère de la Culture pour cette création ? (si oui, précisez lesquelles, les montants et l'année d'attribution)

DGCA :

DRAC :

Avez-vous déjà obtenu des aides du Ministère de la Culture ? (si oui précisez l'année, le titre de la création et les montants des aides, précisez si vous bénéficiez d'une convention pluriannuelle) :

DGCA :

DRAC :

RESUME DU PROJET

Cette fiche est une note de synthèse du dossier artistique complet. Remplissez-la attentivement, en précisant notamment les intentions artistiques qui fondent le projet de création, comment ce projet s'inscrit dans le parcours de la compagnie, l'équipe engagée, les techniques de cirque utilisées et leur implication dans le propos artistique, le choix de l'espace scénique (rond, frontal, semi-circulaire, sous chapiteau, en salle, en plein air...). Tous ces éléments seront étudiés comme critères d'évaluation de votre projet.

Fait à.....

Le

Signature :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ETUDE DU DOSSIER

A joindre à la fiche synthétique

1 – DOCUMENTS ARTISTIQUES ET FINANCIERS

(en un exemplaire pour l'envoi postal)

- **La présentation succincte de la compagnie et ou de(s) artiste(s) et de leur parcours** (principes fondateurs, démarche artistique générale, les spectacles déjà créés, les éventuels partenariats structurels et conventionnements en cours, les principaux lieux de diffusion...).
- **Le(s) CV** de l'artiste ou des artistes auteur(s) du projet
- **Si la demande est présentée par un producteur délégué :**
Une autorisation d'exploitation de l'œuvre ou de représentation, le cas échéant, signée par le(s) artiste(s) auteur(s), au bénéfice du producteur délégué ; cette autorisation sera valable au cas où l'aide serait obtenue.
En annexe de cette autorisation seront précisées les conditions de mise en œuvre de la production déléguée, notamment :
 - l'engagement du producteur délégué à mener à bien la production et à employer la totalité de l'aide obtenue pour la production de la création objet de la demande. Aucune part de l'aide ne pourra être employée pour le fonctionnement propre du producteur délégué ;
 - les conditions de rémunération de(s) artiste(s) et de l'ensemble du personnel requis par la production ;
 - la mise à disposition de personnel spécifique (qualification et temps travail dédié) ;
 - les conditions d'accueil et de suivi du projet, aussi bien en phase de production que pendant la diffusion, le cas échéant ;Le producteur délégué devra également fournir : un descriptif de ses missions générales (le cas échéant, la convention pluriannuelle d'objectifs) ; ses comptes et son budget réalisé de l'année n-1 et son budget prévisionnel de l'année en cours. L'ensemble de ce document, ainsi que le budget de la production devra être visé par les deux parties, artiste(s) et producteur délégué.
- **Un descriptif détaillé du projet de création artistique**, objet de la présente demande, ainsi que des conditions de **production** (temps de travail, résidences éventuelles, partenariats...).
- **Un tableau des emplois** précisant les fonctions, les durées, les rémunérations et la convention appliquée pour la réalisation de la création
- **Un planning prévisionnel de tournée de la création.**
- **Le budget prévisionnel de la création TTC**, équilibré (le total des charges égal au total des produits), **faisant paraître le montant de l'aide sollicitée**. Précisez, le cas échéant, la part de subvention de conventionnement consacrée à la production. Utilisez, si besoin, le modèle de budget ci-joint. *Attention : l'aide demandée au ministère de la culture ne peut être la seule ressource du montage financier du projet, ni être majoritaire. Faire paraître dans la ventilation des produits les autres ressources de financement (autres aides publiques, coproductions éventuelles, recettes propres...) même si celles-ci sont attendues sur l'année suivante, en cas de production sur plusieurs années.*
Pour information, **pourront être joints, de manière distincte, les budgets de diffusion et le budget d'investissement** (charges amortissables) nécessaires à la réalisation de la création. La quote-part d'investissement pourra être inscrite au budget de la création.

2 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(en un exemplaire pour l'envoi postal)

- **Lettre de demande d'aide**
- **RIB ou RIP délivré par la banque (faisant apparaître les codes IBAN et BIC)**
- **n° de SIRET**
- **Fiche INSEE à jour de l'adresse du siège social**
- **Kbis de l'année en cours pour les sociétés**
- **Statuts signés (avec les parts sociales à jour pour les sociétés), récépissé de déclaration de l'association en Préfecture et parution au JO.**
- **Composition du conseil d'administration et du bureau à jour.**
- **Copie du ou des arrêtés attributifs de licence(s).**

Nota bene : ces documents doivent être à jour et concordants (même adresse sur le RIB, les statuts, la parution au JO, la fiche INSEE...

MODELE DE BUDGET PREVISIONNEL DE CREATION

CHARGES		PRODUITS	
TOTAL ACHATS (décors, costumes, frais de régie...)		TOTAL SUBVENTIONS	
		Aide nationale demandée au Ministère de la culture	
		Autres subventions	
TOTAL SERVICES EXTERIEURS (locations, assurances...)		TOTAL COPRODUCTIONS	
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS (honoraires, communication, missions, téléphone, frais postaux...)		TOTAL RECETTES PROPRES (apports de la compagnies, part de conventionnement dédiée à la production...)	
TOTAL SALAIRES		AUTRES PRODUITS	
<i>Détaillez les rémunérations de l'équipe</i>			
Cotisations sociales			
AUTRES CHARGES (taxes et impôts,...)			
TOTAL CHARGES		TOTAL PRODUITS	